

Délibération n° 2024-93

Convention formation en apprentissage FDE

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 17 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver la convention entre la Faculté de Droit et d'Economie et la CCI de la Martinique relative à la mise en œuvre du Master en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance (MBFA).

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La convention entre la Faculté de Droit et d'Economie et la CCI de la Martinique relative au Master en alternance MBFA, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 18 octobre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Convention

Mise en œuvre du Master en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance

Vu le code de education

Vu les articles L 6231-3, R 6232-61 du code du travail,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu la LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

D'une part,

L'**Université des Antilles**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé, au campus de Fouillole-BP250-97157 cedex et représenté par Monsieur Michel GEOFFROY en sa qualité de Président. Ci-après dénommée l'« Université ».

Et plus particulièrement, la **Faculté de droit et d'économie située sur le campus de Schoelcher, BP 7209 97157 cedex**, et représenté par Monsieur Gilles JOSEPH, en sa qualité de doyen. Ci-après dénommée « FDE».

Et d'autre part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique, située 50, rue Ernest Desproges à Fort-de-France (97200) et représentée par Monsieur Philippe JOCK. Ci-après dénommée la « CCIM »

Et plus particulièrement son CFA tertiaire SKILLFOR, situé à Schoelcher représenté par M. Antoine DENARA

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet

L'Université des Antilles, est accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour le master en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance.

L'Université et le CFA tertiaire SKILLFOR décident, par la présente convention de participer conjointement à la mise en œuvre de la formation en Martinique.

L'Université est responsable des contenus, des méthodes pédagogiques et du niveau de recrutement des intervenants nécessaires à la mise en œuvre de ce diplôme. Elle organise les évaluations et délivre le diplôme.

Article 2 : Diplôme visé

A l'issue de la formation, les étudiants qui ont satisfait aux contrôles des connaissances et à l'acquisition des compétences requises obtiennent le diplôme du master en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance délivré par l'Université, grade universitaire de 2ème cycle de l'enseignement supérieur. Le diplôme ne porte pas mention de la voie suivie pour son obtention ni des partenaires associés à la formation

Article 3 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage de la formation assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette formation sur le campus Schoelcher.

Il est composé comme suit :

- les responsables de la formation à la FDE de la Martinique : deux enseignants-chercheurs de l'Université
- le correspondant formation de la CCIM : le directeur des programmes

Ce comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an. Il est présidé par le responsable de formation en poste à l'Université.

Article 4 : Amélioration continue

Un conseil de perfectionnement présidé par l'un des responsables Universitaires de la formation est composé d'intervenants, de représentants de la profession et d'étudiants alternants. Il se réunira une fois par an pour réaliser un bilan.

Le conseil de perfectionnement s'assurera de la pertinence des compétences acquises au cours de la formation, notamment en termes d'évolution des métiers. Le cas échéant, il proposera des modifications des contenus et des modalités d'enseignement.

Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des étudiants (qualitativement et quantitativement) et sur la maîtrise du nombre de poursuites d'études.

Chapitre 2 : Recrutement des étudiants

Article 5 : Candidatures

Les étudiants sont recrutés sur dossier et /ou entretien de motivation parmi les candidats ayant retourné un dossier de candidature complet selon la procédure et le calendrier fixés par l'Université et le rectorat.

Article 6 : Prérequis

L'obtention du niveau licence ou la validation d'acquis par la commission de Validation des Acquis Professionnels et Personnels sont des conditions *sine qua non* à l'entrée en formation.

Article 7 : Commission de recrutement

L'Université et la CCIM participent au recrutement sous la forme d'une commission, présidée par le responsable de la formation de l'Université. Cette commission veillera à assurer le recrutement d'étudiants issus de cursus variés et propose une liste d'étudiants admissibles au jury de recrutement de la FDE de la Martinique.

Deux réponses peuvent être proposées aux candidats par la commission de recrutement

- « avis favorable à votre vœu d'intégrer la formation ». Cet avis est émis sous réserve de signature d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou d'obtention d'un financement pour les stagiaires de formation continue.

- « avis défavorable » définitif.

Article 8 : Jury et commissions de Validation des Acquis

Les dossiers de validation des acquis sont traités par l'Université.

Les partenaires peuvent être sollicités pour identifier des professionnels notamment dans le cadre de la constitution des jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Chapitre 3 : Déroulement de la formation

Article 9 : Recherche de contrats d'alternance

La CCIM et la FDE s'engagent à aider les étudiants admissibles dans le master MBFA à trouver des contrats en entreprise et à les accompagner dans leurs projets.

Article 10 : Programme pédagogique

La formation se déroule selon le programme prévu à l'annexe pédagogique jointe à la présente convention et revue chaque année (Annexe 1).

Article 11 : Equipe pédagogique

Elle est constituée :

- d'enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université ;
- d'enseignants de la CCIM
- et de professionnels du secteur assurant au moins 25% des enseignements.

Article 12 : Calendrier et emploi du temps

La formation se déroule selon le calendrier annuel validé par l'université. Les emplois du temps sont établis en concertation entre l'Université et la CCIM.

Article 13 : Locaux

Dans le cadre de ce partenariat, les cours auront lieu principalement dans les locaux de la FDE. Ils pourront aussi avoir lieu sur le site SKILLFOR campus, ou exceptionnellement à distance.

Les enseignements à distance sont réalisés sur la plateforme pédagogique de l'université.

Article 14 : Examen et contrôle des connaissances

Les évaluations s'effectuent en contrôle continu intégral et sont organisés selon les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences (MPCCC) validées par la CFVU de l'Université et au calendrier des examens validé par la composante de rattachement de la formation. Chaque partenaire s'engage à garantir le respect de ces MPCCC lors du contrôle continu.

Article 15 : Composition du jury

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle, le jury est désigné par le Président de l'Université.

Le Jury est composé d'enseignants de l'Université parmi lesquels sera désigné le président de jury, d'un représentant de la CCIM invité et d'un professionnel participant ou non à la formation.

Chapitre 4 : Éléments à caractère administratif

Article 16 : Inscriptions Universitaires

Les étudiants sont inscrits à l'Université et plus particulièrement à la FDE seule accréditée en vue de la délivrance du diplôme.

Les étudiants apprentis sont exonérés des frais d'inscription.

Article 18 : Communication

Les partenaires de cette convention, s'engagent à communiquer sur cette formation.

Tous les supports de communication en lien avec le master, devront être validés avant leur diffusion par le responsable pédagogique et la direction de la communication de l'Université. Les logos des deux acteurs (Université et Skillfor) devront figurer sur l'ensemble des supports y compris numériques.

Article 19 : Gestion des candidats VAE

L'Université gère les conventions relevant de la VAE.

Article 20 : Ouverture de la formation

En fonction du nombre de contrats signés, l'ouverture ou non de la formation, est actée par l'Université en concertation avec la CCIM, au plus tard un mois avant la rentrée universitaire.

Chapitre 5 : Éléments à caractère financier

Article 21 : Droits d'inscription

Conformément à la législation, les étudiants inscrits sous les régimes du contrat de professionnalisation et du contrat d'apprentissage sont exonérés des frais d'inscription.

Les étudiants inscrits sous les autres régimes de formation continue doivent s'acquitter des droits d'inscription directement auprès de l'Université.

Conformément à la réglementation, les apprentis doivent s'acquitter de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) au moment de leur inscription.

Article 22 : Charges d'enseignements

La CCIM rémunère les intervenants correspondant aux enseignements figurant dans la maquette pédagogique.

Article 23 : Frais de mission

Les frais de mission sont pris en charge par la FDE de la Martinique selon les conditions arrêtées par l'université. La FDE prendra notamment en charge le transport (1 billet de train AR + 1 billet d'avion AR en classe économique).

La location de véhicule sont directement réservés et pris en charge par la CCIM.

Article 24 : Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des entreprises

Pour les étudiants inscrits dans le cadre de la formation continue et de l'apprentissage, la CCIM se charge de conclure des conventions de formation avec les entreprises concernées conformément à la réglementation.

Le tarif de la formation est établi sur la base des niveaux de prise en charge de l'apprentissage (NPEC) fixés par France Compétences pour le master Monnaie-Banque-Finance-Assurance.



La CCIM se charge de procéder à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les entreprises précitées ou leurs financeurs en contrepartie de la formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation ou des contrats d'apprentissage.

Article 25 : Contribution au financement de la formation assurée par l'Université

25.1. Tarifs

La prestation de formation assurée par la FDE est facturée à la CCIM sur la base suivante de répartition du chiffre d'affaires net présenté en annexe financière (Annexe 2). La CCIM participe aux frais de formation conformément à l'annexe 2.

25.2. Facturation

Les factures seront déposées sur CHORUS et envoyées à l'adresse suivante :

CCIM, 50 rue Ernest DESPROGE, 97200 Fort-de-France

Une facture est éditée en fin d'année universitaire sur service fait dans la période écoulée.

25.3. Règlement

Le règlement par virement bancaire est favorisé. Le libellé du virement comportera les références de la facture. Les règlements par chèque bancaire ou par carte bancaire sont autorisés. Afin de permettre l'exécution financière de la convention, le versement à la Faculté de Droit et d'Economie, se fera sur présentation des factures afférentes avant le 31 décembre des années civiles 2024 et 2025.

Dans tous les cas, le règlement intervient dans les trente (30) jours suivant la facture correspondante à l'ordre de :

2) Paiement par virement bancaire

L'étudiant devra se présenter au guichet de l'établissement financier teneur de son compte muni des références bancaires de l'agent comptable de l'université des Antilles suivantes :

Référence bancaire	Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé			
TRESOR PUBLIC	10071	97100	00001006912	51			
IBAN - Identifiant international de compte bancaire				BIC			
FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251	TRPUFRP1

Chapitre 6 : Durée de la convention

Article 25 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'une fois deux ans.

Article 26 : Renouvellement

Les parties conviennent de se réunir en juillet 2026 afin d'envisager l'opportunité ainsi que les modalités de la poursuite du partenariat.

Article 27 : Retrait-Dénonciation

Chaque partie à la présente convention peut décider de se retirer du présent partenariat. La dénonciation éventuelle de cette convention devra intervenir avant le lancement de la campagne d'information et d'orientation auprès des publics concernés, soit avant le 15 janvier précédant la date de la rentrée



CCI MARTINIQUE

universitaire. Elle est alors effectuée par une lettre recommandée avec accusé réception adressée au Président de la CCIM ou au Président de l'Université.



Article 28 : Règlement des litiges

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au tribunal compétent pour cette convention.

Fait à Fouillole, le

Le Président
de l'Université des Antilles

Le Président de la CCIM

Michel GEOFFROY

Philippe JOCK

Annexe 1 - Annexe pédagogique :
Programme pédagogique et répartition des enseignements

Master 1 MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE

UNITE D'ENSEIGNEMENT	INTITULE DU MODULE	INTITULE DE LA MATIERE	Volume horaire			Coefficient		ECTS
			Total	CM	TD	Matière	UE	
UE 1 : Environnement bancaire et assurantiel	Module "Intermédiation financière"	Economie du risque et de l'assurance	16	16	0	0,75	8,0	2,75
		Politique monétaire	16	16	0	0,75		2,75
		Comptabilité bancaire	20	20	0	1,00		3,25
		Environnement réglementaire et gestion des risques	16	16	0	0,75		2,75
	Module "Environnement financier et juridique"	Droit et fiscalité du particulier	20	20	0	1,00		3,25
		Finance internationale	16	16	0	0,75		2,75
		Finance d'entreprise	20	20	0	1,00		3,25
	Module "Ouverture"	Renforcement mathématiques et statistiques	26	16	10	1,00		3,75
		Informatique	20	0	20	1,00		3,25
		Anglais économique et financier	18	18	0	0,75		2,75
UE 2: Développement des compétences professionnelles	Module "Compétences professionnelles"	Développement du portefeuille selon la stratégie de la banque	24	24	0	1,25	9,0	3,75
		Introduction à la banque des professionnels	20	20	0	1,25		3,25
		Capitalisation et assurance-vie	16	16	0	1,00		2,75
		Les différentes dimensions de la relation client	24	24	0	1,25		3,75
		Sensibilisation aux risques opérationnels	16	16	0	1,00		2,75
		L'accompagnement du client dans les événements de sa vie	24	24	0	1,25		3,75
		La transformation numérique des banques	20	20	0	1,25		3,25
UE 3 : Travaux en autonomie	Module "Rapport d'activité"	Rapport d'activité	0	0	0	3,00	3,0	6,25
			332			20,00	20,0	60,00

Master 2 MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE

UNITE D'ENSEIGNEMENT	INTITULE DU MODULE	INTITULE DE LA MATIERE	Volume horaire			Coefficient		ECTS
			Total	CM	TD	Matière	UE	
UE 1 : Environnement bancaire et assurantiel	Module "Connaissance de la clientèle"	Ingénierie financière du développement des TPE/PME	20	20	0	1,00	9,0	3,50
		Environnement des professions libérales	20	20	0	1,00		3,50
		Assurance des professionnels	20	20	0	1,00		3,50
		Immobilier et gestion patrimoniale	20	20	0	1,00		3,50
	Module "Environnement juridique"	Droit fiscal des affaires approfondi	16	16	0	1,00		3,00
		Droit des assurances	16	16	0	1,00		3,00
		Droit patrimonial	16	16	0	1,00		3,00
	Module "Ouverture"	Préparation à la certification AMF	10	0	10	-		-
		Informatique	20	0	20	1,00		3,00
		Anglais	16	16	0	1,00		3,00
Mémoire de Master 2 : méthodologie		4	0	4	-	-		
UE 2 : Développement des compétences professionnelles	Module "Compétences professionnelles"	Gestion du portefeuille de clients professionnels	20	20	0	1,25	7,0	3,50
		Marketing et distribution des produits bancaires	20	20	0	1,25		3,50
		Outils d'analyse du risque	20	20	0	1,25		3,50
		Constitution d'un dossier de crédit	16	16	0	1,00		3,00
		Relation avec la clientèle patrimoniale	20	20	0	1,25		3,50
		Introduction à la gestion privée	16	16	0	1,00		3,00
UE 3 : Travaux en autonomie	Module "Mémoire professionnel"	Mémoire professionnel	40	0	0	4,00	4,0	11,00
			330			20,00	20,0	60,00

Annexe 2 - Annexe financière

Tarif de la formation : NPEC fixés par France Compétences pour la licence professionnelle « Assurance Banque Finance : Chargé de clientèle »	<u>NPEC médian</u> : 10 200€
Chiffre d'affaires brut minimal calculé en fonction du nombre minimal d'alternants conditionnant l'ouverture (Article 19) = tarif * nombre d'alternants (12)	122 400 €
coût d'enseignement (heures maquette 330 (CM +TD)* tarif 55 euros /heure)	18 150 €
Chiffre d'affaires net = Chiffre d'affaires brut – coût d'enseignement	104 250 €
Répartition du chiffre d'affaires net entre les partenaires en fonction du nombre d'alternants	
40% FDE	60% CCIM
41 700 €	62 550 €